



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DLIBRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 AVRIL 2016**

Numro
DEL 2016.04.27/061

Le **mercredi 27 avril 2016** à 17h00 le Conseil Municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur Grard FROMM, Maire.**

Thme : URBANISME 1.

**Objet : ABROGATION DE LA
DLIBRATION ND8 DU 11
SEPTEMBRE 1998.**

taient Prsents : POYAU Aurlie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Rene, DJEFFAL Mohamed, KHALIFA Daphn, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hlne, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND milie.

Convocation

Date : 21/04/2016

Affichage : 21/04/2016

taient Reprsents :

GUERIN Nicole pouvoir à Yvon AIGUIER.
DUFOUR Maurice pouvoir à Mireille FABRE.
MARTINEZ Gilles pouvoir à Grard FROMM.
JIMENEZ Claude pouvoir à Jacques JALADE.
PROREL Alain pouvoir à Jean-Paul BOREL.
GRYZKA Romain pouvoir à Catherine MUHLACH.
DAZIN Florian pouvoir à Alessandro PICAT RE.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Prsents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprims : 32

Absents-Excuss :

GUERIN Nicole, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU ric, GRYZKA Romain, DAZIN Florian.

Secrtaire de Sance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-1,

Vu la délibération n°D8 du 11 septembre 1998 ayant pour objet l'acquisition à titre gratuit d'environ 57m² à prélever sur la parcelle AH n°9,

En raison du projet d'élargissement de la Route de Grenoble prévue au Plan d'Occupation des Sols en vigueur à l'époque, environ 57m² à prélever sur la parcelle cadastrée AH n°9 situé au lieu-dit Le Fournerotte, propriété de la SCI Le Petit Tétras.

Le projet d'élargissement de la route de Grenoble n'est plus prévu au PLU en vigueur et les récents travaux de voirie ont été réalisés sans cette emprise. L'élargissement de la voie nécessiterait de nombreuses acquisitions foncières, la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des fonds supérieurs à la voie et appartenant aux propriétés riveraines.

Par ailleurs la partie de parcelle concernée par ce projet de cession gratuite datant de 1998, est constituée d'un mur de soutènement en pierre dont la commune ne souhaite pas avoir l'entretien et la charge.

Il apparaît aujourd'hui que cette acquisition n'étant d'aucune utilité pour la commune, n'a alors plus lieu d'être et il importe d'abroger la délibération n°D8 du 11 septembre 1998.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°D8 du 11 septembre 1998 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **04 MAI 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

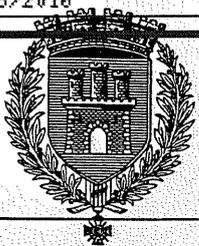
Le Maire,
Gérard FROMM



Mo.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BRIANÇON
005-210500237-20160427-DEL20160427061-DE
Reçu le 04/05/2016



CONVOCAATION

DATE : 05/09/1998

AFFICHAGE : 05/09/1998

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 24

Le 11 septembre 1998 à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle municipale du Centre Culturel et de Congrès, sous la présidence de M. Alain BAYROU, Maire.

PRÉSENTS : Alain BAYROU - Maire - Monique OLLAGNIER, Pierre HENG, Michel SYLVESTRE, Anne-Marie FAURE-VINCENT, Jean-Louis GOVART, Richard MARTINON, Samuel PETERMANN - **Adjoints** - Yvon CEAS, Denise EYMARD, Christianne GONCALVES, Jean-Paul LEININGER, Philippe MAFFEO, Patrick SCHOCHE, Anne-Marie WAETERLOOS, Jacques JALADE, Gérard FROMM, Francine DAERDEN, Robert de CAUMONT, André GILI-TOS, René BONNET, Jeanne ARDUIN, Catherine VALDENNAIRE, Paul BARNEOUD-CHAPELIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Olivier BOULZE par Philippe MAFFEO, Pierre Roger BLANC par Monique OLLAGNIER, Josette GUINOT par Samuel PETERMANN, Jean-Pierre CHIAPPONI par Yvon CEAS, Pierre Maurice BLANC par Michel SYLVESTRE, François ROSTOLLAND par Richard MARTINON, Michèle SKRIPNIKOFF par Catherine VALDENNAIRE, Patricia BLANC par Pierre HENG, Antoine GUARDABASCIO par Gérard FROMM,

ABSENTS-EXCUSES : /

Madame Monique OLLAGNIER a été élue secrétaire.

En l'absence de Mesdames Catherine VALDENNAIRE et Anne-Marie WATERLOOS, Monsieur le maire expose :

La SCI "Le Petit Tetras" a obtenu le 20 mai 1981 un permis de construire, en vue de la construction d'un immeuble de 30 logements Route de Grenoble.

Le permis prévoyait la cession gratuite d'une partie du terrain d'implantation à concurrence de 10% du terrain d'emprise soit 282 m² maximum en vue de l'élargissement de la route de Grenoble prévue au Plan d'Occupation des Sols (emplacement réservé).

Cette cession n'a jamais été régularisée sur le plan juridique alors qu'elle a été réalisée sur le terrain à l'occasion de la construction.

Les copropriétaires de cet immeuble viennent de nous saisir en vue de cette régularisation, notamment pour clarifier les problèmes de responsabilité éventuelle si un dommage survenait à cet endroit.

La surface à céder est de 57 m² (bien inférieure aux 10%) et a été déterminée en application de l'alignement, par Monsieur MAYNADIER Géomètre Expert.

Le service des Domaines consulté bien que s'agissant d'une cession gratuite nous a fait savoir que la valeur de ce terrain est de l'ordre de 12 000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :



N° D 8

OBJET :

CESSION GRATUITE SCI LE
PETIT TETRAS
REGULARISATION

31
39
38/19/3

330

REÇU LE
18 SEP. 1998
SOUS PREFECTURE
DE BRIANÇON

AR PREFECTURE

- d'acquiescer à titre gratuit 57 m² à prélever sur la propriété du Petit

005-210500237-20160427-DEL2016042706

Regu le 04/05/2016

d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ou toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

POUR : 30

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alain BAYROU

ANCON-MAIRIE
SL

TRANSMIS LE 18 SEP. 1998

PUBLIÉ LE 18 SEP. 1998

NOTIFIÉ LE 22 SEP. 1998

AR PREFECTURE

005-210500237-20160427-BEL20160427061-DE

Reçu le 04/05/2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

896

Commune :
BRIANCON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AH
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/02/2009
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
GAP
Service Topographique départemental
Cité Administrative Desmichels
BP 1602
05016 GAP
Téléphone : 04.92.40.16.92
Fax : 04.92.40.16.90
cdf.gap@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le *Alain Bayrou* soussigné (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au *Service des Fonctions Imm. Les Tonnelles*
B - En conformité d'un piquetage *Imm. Les Tonnelles*
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage *11, av. Gal de Gaulle* sur le terrain, *05016 BRIANCON*
le _____ par M. *Service des Fonctions Imm. Les Tonnelles*
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document d'arpentage dressé par M. _____ à _____
Date : *16/03/09*
Signature : *Alain Bayrou*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titré du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

ALAIN BAYROU 16 AVR. 2009

